

Comment gérer les changements de mandats pour la paie du mois de mars suite aux élections municipales

Contenu

| | |
|--|---|
| Précautions..... | 3 |
| Plusieurs cas | 3 |
| Élu cesse son mandat à l'issu du 1 ^{er} tour | 3 |
| Effectuez les régularisations des bulletins de mars | 3 |
| Élu cesse son mandat à l'issu du 2 ^{ème} tour | 5 |
| Effectuez les régularisations des bulletins de mars | 5 |
| Élu qui commence un nouveau mandat (réélu)..... | 6 |
| Actualisez son dossier agent | 6 |
| Effectuez les régularisations des bulletins de mars | 7 |
| Rappel pour un nouvel élu | 8 |

La condition d'exercice effectif des fonctions

Les indemnités de fonction sont octroyées en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions.

Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs (art. L 2122-15 du CGCT), c'est-à-dire jusqu'à la première séance du conseil municipal valablement déclarée ouverte. Les indemnités des élus sont versées jusqu'à la date de fin de leurs fonctions.

Ainsi :

- les conseillers municipaux continuent à percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'au 15 mars 2020 (car les pouvoirs des conseillers municipaux sortants prennent fin à la date fixée pour le 1er tour de scrutin : CE, 2 mars 1990, commune de Grand-Bourg, n° 110231) ;

- le maire et les adjoints perçoivent leurs indemnités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal soit :

- au plus tard le 22 mars si l'élection est acquise dès le premier tour
- au plus tard le 29 mars si l'élection est acquise au second tour.

Indemnités de fonction et fin de mandat

A l'occasion du renouvellement général de mars 2020, pour les élus en fonction, les règles d'attribution des indemnités sont les suivantes :

- les conseillers municipaux continuent à percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'au 15 mars 2020 ;
- le maire et les adjoints perçoivent leurs indemnités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal soit :
- au plus tard le 22 mars si l'élection est acquise dès le premier tour ;
- au plus tard le 29 mars si l'élection est acquise au second tour.

Source ADMF – Statut de l'élu local

Ainsi, le maire exerce effectivement ses fonctions dès lors que, juridiquement, il « entre en fonction » et il perçoit des indemnités tant qu'il les exerce (TA Besançon, 12/03/1986, Froidevaux).

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 21 février 2008 précise par ailleurs que « les maires et adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonctions jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est à dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée ». C'est à l'assemblée délibérante de s'assurer que la condition d'exercice des fonctions est remplie (Réponse ministérielle, JO Assemblée Nationale, question n° 24986, 20/01/2004).

Plusieurs possibilités de gestion de votre train de paie se présentent :

- **Payer le mois en totalité aux élus**, puis en fonction, faire un rappel négatif pour les élus ayant cessé leur mandat. Le rappel négatifs aura des conséquences sur les cotisations et pourrait être problématique notamment pour les retraites par rente (CAREL/FONPEL) et le prélèvement à la source.
- **Payer le mois de mars en partie**, puis en fonction, faire un rappel positif pour les élus ayant cessé leur mandat.

- **Créer un train de paie spécifique** (à l'ouverture du mois de mars, indiquer *Nombre de train* : X) cela vous permettra de mandater les indemnités à une date différente de celle des salaires des agents.

Précautions

Il en résulte de ce qui précède que le plus simple, pour éviter toute irrégularité, est soit de créer un train de paie spécifique aux élus soit de payer l'indemnité due au Maire et aux Adjoints jusqu'au **15 mars**, date limite à laquelle les comptables demandent les trains de paie. Le solde d'activité du mois de mars 2020 pourra faire l'objet d'un complément sur le train de paie d'avril qui inclura la période du 16 mars à la date du Conseil Municipal.

Dans cette procédure nous décrivons les opérations à effectuer dans le cas où l'on **paye le mois de mars en partie**.

Aller dans **Dossier des agents** puis dans l'onglet **Situations**   et faire  et renseigner comme suit.

Nouvelle situation 

Que souhaitez-vous faire ?

- Changer de grade, d'échelon ou effectuer un reclassement
- Changer l'horaire ou le taux d'activité
- Titulariser un stagiaire
- Changer de mandat**
- Passer l'agent en Congé de Fin d'Activité
- Débuter ou terminer un Congé de Formation Professionnelle
- Changer de position (sauf CFA ou CFP)
- Changer l'indice de paie d'un agent non-titulaire
- Changer le nombre de points de NBI
- Changer d'établissement ou de collectivité
- Créer une situation pour un nouvel emploi simultané à l'emploi en cours
- Créer une situation pour un agent qui était parti temporairement
- Enregistrer le départ de l' élu**

Pour tout autre changement, cliquez sur 'Annuler' puis sur le bouton 'Corriger situation'.

A partir du

Date de départ 

Par la suite, des rappels peuvent être faits sur avril 2020 en fonction des cas suivants.

Plusieurs cas

Élu cesse son mandat à l'issu du 1^{er} tour

- Clôturer la paie du mois de mars si ce n'est pas déjà fait et ouvrir la paie d'avril

Vous aviez saisi une date de fin sur la paye du mois de mars (par exemple le 15/03/2020). Vous devez lui payer les jours jusqu'à la date du conseil municipal.

Effectuez les régularisations des bulletins de mars

- Ouvrir le bureau **Cycle de paye**.

- Dans le bloc Paye / Agents partis

Agents partis

- ▶ Sélection
- ▶ Saisie des variables
- ▶ Calcul des bulletins
- ▶ Edition des bulletins
- ▶ Liste de contrôle des nets à payer

- Cliquez sur **Sélection**



Sélection

Agents partis entre et

Collectivité Fonction

Etablissement Profil de salaire

Service Uniquement les remplaçants

- Lancer ensuite l'option **Saisie des variables**
- Ouvrir la fiche d'un élu et faire **Rappel salaire**

Mme @ELU Maire-Multi née le (N° -4) - Agent simulé

Emploi / fonction ... Du 01/02/2019 au ...

ARPAILLARGUE, mairie d'Arpaillargue, Non affecté Train 1

Profil Elu, Fonction Maire Position Activité

Agent payé ce mois

Données salariales de l'agent

Activité

Jours à payer

Périodicité de traitement Mensuel

Dans le mois : période du 01/03/2020 au 31/03/2020

Période préc. Période suiv.

Taux d'indemnité

| | |
|---------|--------------------------------|
| Maire | <input type="text" value="0"/> |
| Adjoint | <input type="text" value="0"/> |

- Créer un rappel



- Et renseigner la fiche comme suit :

indiquer la date du conseil municipal dans **Au** et calculer le montant du rappel

- Effectuez les mêmes modifications pour l'ensemble des élus concernés

Élu cesse son mandat à l'issu du 2^{ème} tour

- Clôturer la paie du mois de mars si ce n'est pas déjà fait et ouvrir la paie d'avril

Vous aviez saisi une date de fin sur la paye du mois de mars (par exemple le 15/03/2020). Vous devez lui payer les jours jusqu'à la date du conseil municipal.

Effectuez les régularisations des bulletins de mars

- Ouvrir le bureau **Cycle de paye**.
- Dans le bloc Paye / Agent partis

- Cliquez sur **Sélection**

OK

- Lancer ensuite l'option **Saisie des variables**

- Ouvrir la fiche d'un élu et faire **Rappel salaire**

Mme @ELU Maire-Multi née le (N° -4) - Agent simulé

Emploi / fonction ... Du 01/02/2019 au ...

ARPAILLARGUE, mairie d'Arpaillargue, Non affecté

Profil Elu, Fonction Maire, Position Activité, Train 1

Agent payé ce mois

Salaires Primes Cotisations Généralités

Données salariales de l'agent

Activité

Jours à payer 30

Périodicité de traitement Mensuel

Dans le mois : période du 01/03/2020 au 31/03/2020

Période préc. Période suiv.

Taux d'indemnité

Maire 0

Adjoint 0

Rectifier salaire

Rappel salaire



- Créer un rappel
- Et renseigner la fiche comme suit :

Madame @ELU Maire-Multi née le (N° -4) - Maire

Élément de salaire Indemnité de fonction des élus locaux

Libellé sur le bulletin Rappel indemnité de fonction des élus locaux

Base 0,00 Taux salarial 0,00 Montant salarial 0,00

Période du rappel Du 16/03/2020 Au

indiquer la date du conseil municipal dans **Au** et calculer le montant du rappel

- Effectuez les mêmes modifications pour l'ensemble des élus concernés

Élu qui commence un nouveau mandat (réélu)

- Clôturer la paie du mois de mars si ce n'est pas déjà fait et ouvrir la paie d'avril

Actualisez son dossier agent

- Aller dans **Dossier des agents**
- Ouvrir son dossier
- Dans l'onglet **Situations**

Agent Situations

- Faire **Nouvelle Situation** et renseigner comme suit

Nouvelle situation

Que souhaitez-vous faire ?

- Changer de grade, d'échelon ou effectuer un reclassement
- Changer l'horaire ou le taux d'activité
- Titulariser un stagiaire
- Changer de mandat
- Passer l'agent en Congé de Fin d'Activité
- Débuter ou terminer un Congé de Formation Professionnelle
- Changer de position (sauf CFA ou CFP)
- Changer l'indice de paie d'un agent non-titulaire
- Changer le nombre de points de NBI
- Changer d'établissement ou de collectivité
- Créer une situation pour un nouvel emploi simultané à l'emploi en cours
- Créer une situation pour un agent qui était parti temporairement**
- Enregistrer le départ de l'élu

Pour tout autre changement, cliquez sur 'Annuler' puis sur le bouton 'Corriger situation'.

A partir du

Date de début

indiquer la date du conseil municipal dans **Date de début**

- Renseigner ensuite la fiche de l'élu

Type d'emploi

Fonction

Emploi permanent Remplacement D.I.F.

Emploi non-payé

Contrats

Date début Type Droit

Date de relance Nature Code PCS-ESE

Ancien numéro DSN Mutation - Transfert : SIRET d'origine

Poste

Nombre d'heures du poste

Nombre d'heures T.C. de référence

Service d'appartenance

Position statutaire

Statut

Type de mandat

Fonctionnaire détaché

Grade

indiquer également le **sous-statut** et éventuellement s'il est fonctionnaire détaché

- Enregistrer la fiche  puis 
- Effectuez les mêmes modifications pour l'ensemble des élus concernés

Effectuez les régularisations des bulletins de mars

- Lancer l'option **Saisie des variables**
- Ouvrir la fiche d'un élu et faire **Rappel salaire**



- Créer un rappel 

- Et renseigner la fiche comme suit :

Élément de salaire : Indemnité de fonction des élus locaux

Libellé sur le bulletin : Rappel Indemnité de fonction des élus locaux

Base : 0,00

Taux salarial : 0,00

Montant salarial : 0,00

Période du rappel : Du [] Au : 31/03/2020

- Cas du Maire : indiquer la date du conseil municipal dans **Du** et calculer le montant du rappel
- Cas des adjoints-es ou conseiller-ère : indiquer la date de la prise de fonction dans **Du** et calculer le montant du rappel
- Effectuez les mêmes modifications pour l'ensemble des élus concernés

Rappel pour un nouvel élu

- Clôturer la paie du mois de mars si ce n'est pas déjà fait et ouvrir la paie d'avril

Il faut d'abord avoir créé le dossier agent pour le nouvel élu puis en saisie des variables, ajouter le rappel de la période sur mars 2020.

- Lancer l'option **Saisie des variables**



- Ouvrir la fiche d'un élu et faire **Rappel salaire**



- Créer un rappel
- Et renseigner la fiche comme suit :

Élément de salaire : Indemnité de fonction des élus locaux

Libellé sur le bulletin : Rappel Indemnité de fonction des élus locaux

Base : 0,00

Taux salarial : 0,00

Montant salarial : 0,00

Période du rappel : Du [] Au : 31/03/2020

- Cas du Maire : indiquer la date du conseil municipal dans **Du** et calculer le montant du rappel
- Cas des adjoints-es ou conseiller-ère : indiquer la date de la prise de fonction dans **Du** et calculer le montant du rappel
- Effectuez les mêmes modifications pour l'ensemble des élus.